



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 juin 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

## Cinquième Commission

Point 165 de l'ordre du jour

### Financement des activités découlant

### de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à l'issue de consultations**

### **Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission de l'Union africaine, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un dispositif d'appui logistique comprenant du matériel et des services,

*Rappelant également* la résolution 2010 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 30 septembre 2011, par laquelle le Conseil a décidé de renforcer le dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie et de le maintenir en place jusqu'au 31 octobre 2012, et la résolution 2036 (2012) du Conseil, en date du 22 février 2012, dans laquelle le Conseil a de nouveau renforcé le dispositif d'appui logistique à la Mission,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 sur le financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi que

<sup>1</sup> A/66/590 et A/66/685.

<sup>2</sup> A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.19.



ses résolutions ultérieures à ce sujet, dont la plus récente est la résolution 65/306 du 30 juin 2011,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale pour l'AMISOM,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 45,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 78 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* des paragraphes 39, 51, 56 et 58 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, compte tenu du caractère particulier du dispositif d'appui;

5. *Souligne* qu'il importe d'appliquer strictement les règles et règlements des Nations Unies relatifs à la passation de marchés;

6. *Note avec préoccupation* le taux élevé de pertes humaines et les importants problèmes de sécurité que continuent de rencontrer le personnel des Nations Unies et l'AMISOM, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel de la Mission, en gardant à l'esprit les paragraphes 5 et 6 de la résolution du Conseil de sécurité 1502 (2003) du 26 août 2003;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>4</sup>;

8. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie un crédit de 35 770 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'entité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, venant s'ajouter au crédit de 184 866 900 dollars

---

<sup>3</sup> A/66/718/Add.19.

<sup>4</sup> A/66/590.

qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/287 du 24 juin 2010, dont 174 318 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 8 933 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 614 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

**Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

9. *Décide également*, compte tenu du crédit de 184 866 900 dollars qu'elle a déjà ouvert dans sa résolution 64/287 au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 35 770 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

10. *Décide en outre* qu'il sera déduit des sommes réparties entre les États Membres le montant de 11 595 600 dollars, qui représente le montant des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011;

11. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 570 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité pour l'exercice clos le 30 juin 2011;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013**

12. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de \_\_\_\_\_ dollars, dont 436 905 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, \_\_\_\_\_ dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et \_\_\_\_\_ dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2012, un montant de \_\_\_\_\_ dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012 indiqué dans sa résolution 64/248;

14. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de \_\_\_\_\_ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 1 116 933 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit \_\_\_\_\_ dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit \_\_\_\_\_ dollars;

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'entité, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de \_\_\_\_\_ dollars, à raison de \_\_\_\_\_ dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2012 indiqué dans sa résolution 64/248 et le barème pour 2013<sup>5</sup>;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de \_\_\_\_\_ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 2 233 867 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit \_\_\_\_\_ dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit \_\_\_\_\_ dollars;

17. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

\_\_\_\_\_

---

<sup>5</sup> Qu'elle aura adopté.